



Repli mobilier déménagement

Par **kezako99**, le **20/01/2014** à **12:45**

Bonjour,

Je suis militaire et j'ai été muté à la Réunion en 2010.

Je suis passé par un déménageur via mon administration pour venir. Ma femme est également fonctionnaire et on souhaiterait faire le déménagement via son administration pour le retour, cette année.

Le contrat passé avec le déménageur était la gratuité du repli mobilier (en métropole) pour 48 mois si nous faisons le retour avec lui. Dans le cas contraire nous aurions à payer le repli (pas de problème).

Le repli se trouve à Marseille et je suis muté à Paris.

Nous lui avons fait part de notre souhait de ne pas faire un déménagement "militaire" mais celui-ci nous dit que ce n'est pas possible.

Rien de tel n'est marqué dans notre contrat.

Pour eux le "gain" est beaucoup moindre car cela reviendrait à faire un déménagement "civil".

Nous avons peur d'être liés à eux, pourquoi ne pourrions-nous pas faire un déménagement comme on le souhaite? quels arguments avancer afin de pouvoir nous détacher de ce déménageur?

j'espère avoir été assez explicite, n'hésitez pas à demander d'autres renseignements pour mieux comprendre.

Merci pour vos informations.